

SPRAY ANTI-GUÊPES - 092526-W-BE-FR



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SPRAY ANTI-GUÊPES

Code du produit : 092526-W-BE-FR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Uniquement autorisé pour lutter contre les guêpes et les nids de guêpes. Seulement utiliser suivant le mode d'emploi sur l'aérosol.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Volcke Aerosol Company NV.

Adresse : Industrielaan 15. B-8520. Kurne. Belgium.

Téléphone : +32 (0) 56 35 17 23. Fax : +32 (0) 56 35 30 69.

info@volcke-aerosol-connection.com

http://www.volcke-aerosol-connection.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +32 (0) 56 35 17 23.

Société/Organisme : http://www.volcke-aerosol-connection.com.

Les heures d'ouverture : Lundi - Jeudi : 8:00-17:00; Vendredi : 8:00-13:00

Autres numéros d'appel d'urgence

La Belgique : Centre Anti-Poison - Bruxelles : 070/245 245

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aérosol 1, H222 - H229).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS09

GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

SPRAY ANTI-GUÊPES - 092526-W-BE-FR

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Inspirer les gaz nocifs de manière abusive peut être dangereux pour la santé.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

| Identification | (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|--|---|-----------------|-----------------|
| CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 REACH: 01-2119474691-32 BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) | GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280 | C [1] [7] | 10 <= x % < 25 |
| CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH: 01-2119486944-21 PROPANE | GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280 | [1] [7] | 10 <= x % < 25 |
| CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2 REACH: 01-2119474691-32 ISOBUTANE | GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280 | C [1] [7] | 2.5 <= x % < 10 |
| EC: 918-167-1 REACH: 01-2119472146-39 HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES | GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 EUH:066 | | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 39515-40-7 EC: 254-484-5 CYPHENOTHRINE | GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1000 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1000 | | 0 <= x % < 1 |
| CAS: 23031-36-9 EC: 245-387-9 PRALLETHRINE | GHS06, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100 | | 0 <= x % < 1 |

Informations sur les composants :

[7] Gaz propulseur.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

SPRAY ANTI-GUÊPES - 092526-W-BE-FR

En cas de contact avec la peau :

Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible). Si les symptômes persistent, dans tous les cas consulter un médecin.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Si les aerosols sont exposés à un incendie : refroidir les produits d'une position protégée en aspergeant avec de l'eau.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO₂)

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Si possible, arrêtez le courant de produit. Arroser d'une position protégée jusqu'à ce que les récipients soient refroidis. Si possible, portez les aérosols au dehors. Tenez le public à une distance.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

SPRAY ANTI-GUÊPES - 092526-W-BE-FR

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stockage dans un endroit sec, hors gel et bien ventilé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : VLE (DE) : 600 mg/m³ (8 h)

- France (INRS - ED984 :2012) :

SPRAY ANTI-GUÊPES - 092526-W-BE-FR

| CAS | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|---|-------------|-------------|-------------|--------------|------------|----------|
| 106-97-8 | 800 | 1900 | - | - | - | - |
| - Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) : | | | | | | |
| CAS | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : | |
| 106-97-8 | 800 ppm | - | - | - | - | |
| - Suisse (SUVA 2009) : | | | | | | |
| CAS | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Temps : | RSB : |
| 106-97-8 | 1900 | 800 | - | - | - | - |
| 74-98-6 | 1800 | 1000 | 7200 | 4000 | 4x15 | - |
| 75-28-5 | 1900 | 800 | - | - | - | - |

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Ne pas vaporiser vers les yeux.

- Protection des mains

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVC (Polychlorure de vinyle)

- PVA (Alcool polyvinylique)

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Pas nécessaire à une utilisation efficace. Laver les mains après contact avec la peau.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Pas nécessaire à une utilisation efficace. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

- Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

Ne pas respirer les aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Aérosol.

Couleur : Blanc

Odeur : Spécifique

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 7.00 .

Neutre.

SPRAY ANTI-GUÊPES - 092526-W-BE-FR

| | |
|----------------------------------|-------------------------|
| Pression de vapeur (50°C) : | Non concerné. |
| Densité : | 0.736 |
| Hydrosolubilité : | Soluble. |
| Chaleur chimique de combustion : | Non précisée. |
| Temps d'inflammation : | Non précisée. |
| Densité de déflagration : | Non précisée. |
| Distance d'inflammation : | Non précisée. |
| Hauteur de flamme : | Non précisée. |
| Durée de flamme : | Non précisée. |
| Point d'éclair : | < 0 °C |
| Inflammabilité : | Extrêmement inflammable |

9.2. Autres informations

| | |
|-----------------------|--------------------------|
| COV (g/l) : | 353.28 |
| Pression à 20°C : | ± 5.0 bar |
| Pression à 50°C : | < 10 bar |
| Contenance de l'eau : | Formulation à base d'eau |

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- le gel

A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Conserver à l'écart de la chaleur et toute source d'ignition. Stockage dans un endroit sec, hors gel et bien ventilé.

10.5. Matières incompatibles

Il n'y a pas connu des matières avec lesquelles une réaction dangereuse peut se manifester.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO2)

Le produit est stable. Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Par inhalation : CL50 > 10 mg/l

PROPANE (CAS: 74-98-6)

SPRAY ANTI-GUÊPES - 092526-W-BE-FR

| | |
|---|--|
| Par inhalation : | CL50 > 10 mg/l |
| BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8) | |
| Par inhalation : | CL50 > 10 mg/l |
| PRALLETHRINE (CAS: 23031-36-9) | |
| Par voie orale : | DL50 = 417 mg/kg Espèce : Rat |
| Par voie cutanée : | DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Rat |
| Par inhalation : | CL50 = 0.658 mg/l Espèce : Rat |
| CYPHÉNOTHRINE (CAS: 39515-40-7) | |
| Par voie orale : | DL50 = 318 mg/kg Espèce : Rat |
| Par voie cutanée : | DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Rat |
| Par inhalation : | CL50 > 1.85 mg/l Espèce : Rat |
| HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES | |
| Par voie orale : | DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale) |
| Par voie cutanée : | DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée) |
| Par inhalation : | CL50 > 5000 mg/m3 Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation) |

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Cyphénothrine : Le liquide peut irriter la peau. Les pyrèthreïdes de synthèse peuvent causer des paresthésies.

Pralléthrine : Aucune irritation de la peau.

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : Pas classé comme corrosif/irritant pour la peau, mais marqué comme EUH066.

HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES

Corrosivité :
Aucun effet observé.
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Cyphénothrine : La pulvérisation et la vapeur dans les yeux peuvent causer des irritations et des yeux brûlants.

Pralléthrin : Des éclaboussures peuvent provoquer une irritation.

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : Pas classé comme irritant ou dangereux pour les yeux.

HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : Pas classé comme sensibilisant.

SPRAY ANTI-GUÊPES - 092526-W-BE-FR

Mutagénicité sur les cellules germinales :

HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES
Aucun effet mutagène.

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Aucun effet mutagène.

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Aucun effet mutagène.

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité :

HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES
Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse)

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES
Aucun effet toxique pour la reproduction

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

OCDE Ligne directrice 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Aucun effet toxique pour la reproduction

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Aucun effet toxique pour la reproduction

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : Pas classé comme toxique pour un organe cible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : Pas classé comme toxique pour un organe cible.

SPRAY ANTI-GUÊPES - 092526-W-BE-FR

Danger par aspiration :

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

PRALLETHRINE (CAS: 23031-36-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.012 mg/l
Facteur M = 10
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.0062 mg/l
Facteur M = 100
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 2 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

CYPHENTHROTHINE (CAS: 39515-40-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.00034 mg/l
Facteur M = 1000
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.00043 mg/l
Facteur M = 1000
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 0.014 mg/l
Facteur M = 10
Durée d'exposition : 72 h

HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h

NOEC >= 1 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*
Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

SPRAY ANTI-GUÊPES - 092526-W-BE-FR

12.2. Persistance et dégradabilité

Butane/Isobutane/Propane : Probablement biodégradable.

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : L'hydrolyse et la photolyse n'entraînent pas de changement conséquent. Le produit se dégrade rapidement à l'air. Intrinsèquement biodégradable.

Cyphénothrine : Pas biodégradable.

Pralléthrine : Pas biodégradable. Photodégradable.

12.2.1. Substances

PRALLETHRINE (CAS: 23031-36-9)

Biodégradation : Pas rapidement dégradabile.

CYPHENOTHRINE (CAS: 39515-40-7)

Biodégradation : Pas rapidement dégradabile.

HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES

Biodégradation : Rapidement dégradabile.

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Biodégradation : Rapidement dégradabile.

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Biodégradation : Rapidement dégradabile.

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

Biodégradation : Rapidement dégradabile.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Butane/Isobutane/Propane : N'est pas présumé être dangereux pour l'environnement aquatique.

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : Non déterminé.

Cyphénothrine : Pas de données disponibles.

Pralléthrine : Pas de données disponibles.

12.3.1. Substances

PRALLETHRINE (CAS: 23031-36-9)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 4.49

CYPHENOTHRINE (CAS: 39515-40-7)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 5.94

12.4. Mobilité dans le sol

Butane/Isobutane/Propane : En cas de décharge dans l'environnement, le produit dispersera rapidement dans l'atmosphère où ce produit est dégradé photochimiquement.

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : Le produit peut s'évaporer rapidement. Il n'y a vraisemblablement pas de dispersion dans les couches sédimentaires et les eaux usées.

Cyphénothrine : Facilement absorbé dans le sol.

Pralléthrine : Facilement absorbé dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : PBT/vPvB : Non.

Cyphénothrine : PBT/vPvB : Non.

Pralléthrine : PBT/vPvB : Non.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

SPRAY ANTI-GUÊPES - 092526-W-BE-FR

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

14.1. Numéro ONU

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:

2.1

ADR/RID Etiquette : Limited Quantity : 2.1 n'est pas applicable.

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



Le symbole ci-dessus n'est pas applicable pour "Limited Quantity".

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|----------|--------|-----------|----------|------------------------|-----------------|----------------------|------|--------|
| | 2 | 5F | - | 2.1 | - | 1 L | 190 327 344 625 | E0 | 2 | D |
| IMDG | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ | | | |
| | 2.1 | See SP63 | - | SP277 | F-D,S-U | 63 190 277 327 344 959 | E0 | | | |
| IATA | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ | |
| | 2.1 | - | - | 203 | 75 kg | 203 | 150 kg | A145 A167 A802 | E0 | |
| | 2.1 | - | - | Y203 | 30 kg G | - | - | A145 A167 A802 | E0 | |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage :

0.075 % Pralléthrine

0.15 % Cyphénothrine

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/734/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

SPRAY ANTI-GUÊPES - 092526-W-BE-FR

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les produits suivants ou pour les substances de ces produits :

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

| | |
|--------|---|
| H220 | Gaz extrêmement inflammable. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

Etat des différences

Révision: N°3 (16/07/2015) / Version: N°1 (16/07/2015)

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

Révision: N°2 (08/10/2013) / Version: N°1 (08/10/2013)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Autres numéros d'appel d'urgence

La Belgique : Centre Anti-Poison - Bruxelles : 070/245 245

SPRAY ANTI-GUÊPES - 092526-W-BE-FR

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Extrêmement inflammable (F+, R-12).

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique : très toxique (N, R-50/53).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composition :

| Identification | (CE) 1272/2008 | 67/548/CEE | Nota | % |
|--|---|------------------------------------|-----------------|-----------------|
| INDEX: 601-004-00-0 CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 REACH: 01-2119474691-32 | GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220 | F+ F+;R12 | C [H] [7] | 10 <= x % < 25 |
| BUTANE (< 0.1 % 1,3 BUTADIENE) | | | | |
| INDEX: 601-003-00-5 CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH: 01-2119486944-21 | GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220 | F+ F+;R12 | [H] [7] | 10 <= x % < 25 |
| PROPANE | | | | |
| INDEX: 601-004-00-0 CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2 REACH: 01-2119474691-32 | GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220 | F+ F+;R12 | C [H] [7] | 2.5 <= x % < 10 |
| ISOBUTANE | | | | |
| EC: 918-167-1 REACH: 01-2119472146-39 | GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 EUH:066 | Xn Xn;R65 R66 | | 2.5 <= x % < 10 |
| HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES | | | | |
| CAS: 39515-40-7 EC: 254-484-5 | GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1000 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1000 | Xn,N Xn;R22 N;R50/53 | | 0 <= x % < 1 |
| CYPHENOTHRINE | | | | |
| CAS: 23031-36-9 EC: 245-387-9 | GHS06, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100 | T,N T;R23 Xn;R22 N;R50/53 | | 0 <= x % < 1 |
| PRALLETHRINE | | | | |
| Identification | (CE) 1272/2008 | | Nota | % |
| CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 REACH: 01-2119474691-32 | GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280 | | C [1] [7] | 10 <= x % < 25 |
| BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) | | | | |
| CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH: 01-2119486944-21 | GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280 | | [1] [7] | 10 <= x % < 25 |
| PROPANE | | | | |
| CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2 REACH: 01-2119474691-32 | GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280 | | C [1] [7] | 2.5 <= x % < 10 |
| ISOBUTANE | | | | |

SPRAY ANTI-GUÊPES - 092526-W-BE-FR

| | | | |
|---|---|--|-----------------|
| EC: 918-167-1 REACH: 01-2119472146-39 HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES < 2 % AROMATIQUES | GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 EUH:066 | | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 39515-40-7 EC: 254-484-5 CYPHENOTHRINE | GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1000 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1000 | | 0 <= x % < 1 |
| CAS: 23031-36-9 EC: 245-387-9 PRALLETHRINE | GHS06, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100 | | 0 <= x % < 1 |

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë :

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)
Par inhalation : CL50 > 10 mg/l

PROPANE (CAS: 74-98-6)
Par inhalation : CL50 > 10 mg/l

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)
Par inhalation : CL50 > 10 mg/l

Mutagénicité sur les cellules germinales :

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)
PROPANE (CAS: 74-98-6)
BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

Cancérogénicité :

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)
Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.

PROPANE (CAS: 74-98-6)
Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)
Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)
Aucun effet toxique pour la reproduction

PROPANE (CAS: 74-98-6)
Aucun effet toxique pour la reproduction

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

SPRAY ANTI-GUÊPES - 092526-W-BE-FR

Aucun effet toxique pour la reproduction

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.2.1. Substances

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

PROPANE (CAS: 74-98-6)

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2013).

| IMDG | Classe | 2°Etiqu | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ | | |
|------|--------|---------|--------|-----|-------|--------|--------|--|----|
| | 2.1 | - | - | 203 | 75 kg | 203 | 150 kg | A145- A167- A145- A167- A802 | E0 |

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

| | | | | | | | | | |
|--|-----|---|---|-----|-------|-----|--------|----------------------|----|
| | 2.1 | - | - | 203 | 75 kg | 203 | 150 kg | A145 A167 A802 | E0 |
|--|-----|---|---|-----|-------|-----|--------|----------------------|----|

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

- ~~Directive 67/548/CEE et ses adaptations~~
- ~~Directive 1999/45/CE et ses adaptations~~
- ~~Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012~~
 - ~~Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013~~
 - ~~Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013~~
 - ~~Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013~~
 - ~~Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014~~
 - ~~Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014~~

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

- ~~R 12 Extrêmement inflammable.~~
- ~~R 22 Nocif en cas d'ingestion.~~
- ~~R 23 Toxique par inhalation.~~
- ~~R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.~~
- ~~R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.~~
- ~~R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.~~
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Abréviations :

- PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
- SVHC : Substance of Very High Concern.